

Avis des représentants des personnels Solidaires sur le PAP 2022

Le DUERP 2022 contient une fois de plus un grand nombre de risques psychosociaux qui représentent plus du quart de l'ensemble des risques.

Les collègues ont massivement exprimé des situations de stress liées à la surcharge de travail, d'inquiétude sur leur devenir professionnel, de manque de soutien de la hiérarchie, de peur à l'occasion des contacts conflictuels avec le public et enfin d'isolement lié au télétravail.

Les représentants Solidaires au CHSCT dénoncent les modalités de traitements de certaines thématiques :

- regroupement sur une ligne de tous les services,
- modalités de cotation, qui peuvent apparaître comme minorant les risques,
- réponses à caractère général, identiques, globalisées, insuffisantes, standardisées, trop souvent peu adaptées voire carrément inopérantes. Par exemple en matière de RPS : priorisation des tâches, renfort de l'EDR quand cela est possible, intervention de l'encadrement, formation « Gestion du stress et des émotions »

Ces mesures de prévention, comme la priorisation de certaines missions, ont pour conséquences de développer mal-être et sentiment d'absence de reconnaissance pour les collègues.

Le majorité des agents considère qu'ils ne rendent pas un service public suffisant et satisfaisant aux usagers malgré un travail soutenu, à cause d'un effectif insuffisant, notamment lors des pics de charges, d'une complexité de la législation, et d'applications informatiques régulièrement défaillantes.

Il convient de prendre conscience des difficultés rencontrées par les services et leur donner stabilité et moyens de fonctionner.

Nous rappelons également que les services dits « antennes », qui se développent, doivent conserver un fonctionnement propre qui nécessite que l'encadrement leur porte une attention particulière.

Nous relevons un besoin d'autonomie et à ce titre il conviendrait :

- d'une part, de développer les marges de manoeuvre de chacun dans le cadre de son travail, y compris en termes de responsabilité et de prise de décision ;
- d'autre part, de favoriser la participation aux choix sur les décisions qui concernent les collègues. Il s'agit de les laisser s'organiser pour réaliser les tâches et missions qui leur sont attribuées.

Redonner de l'autonomie suppose de faire confiance, de limiter la fréquence et l'intensité des contrôles et, au-delà, de limiter la division du travail en tâches élémentaires pour favoriser l'enrichissement de celles-ci.

De façon générale, le management occupe une place importante dans la prévention des RPS.

Il est donc utile :

- de rappeler les bonnes pratiques de management : par exemple de laisser des marges de manoeuvre suffisantes aux agents dans l'exécution de leur travail ;

- d'éviter ou de réduire les instructions contradictoires en aménageant des temps d'échange et de transmission ;
- de développer l'écoute des agents qui souhaitent enrichir leurs tâches ;
- de former les chefs de service à la bienveillance et à la communication « non violente ».
- de favoriser l'évolution professionnelle.

Malgré notre recommandation dans l'avis sur le PAP 2021, nous observons dans les services des difficultés dans la mise en œuvre du télétravail. Le respect de ce mode de travail dans le fonctionnement des services est impératif. Nous le rappelons, que ce soit au niveau du collectif ou des individus, cette faculté de travail doit s'intégrer pleinement dans les différents services.

Par ailleurs, nous attendions de ce PAP qu'il propose aux agents des mesures qui évitent les situations intenable connues lors des étés récents. A des températures supérieures à 28°C dans les bureaux (30, 32, 35 degrés!!) , il est illusoire de penser qu'un travail efficace puisse être rendu par quiconque. Notons, qu'à partir de 30°C, les médecins considèrent que la santé des personnes effectuant un travail sédentaire est en danger.

Nous terminerons par quelques recommandations s'agissant des emplois :

- arrêter les suppressions d'emplois
- adapter les objectifs aux moyens humains réellement disponibles, comme le stipule le Code du Travail en son article L4121-1 et s.
- combler les vacances d'emplois en faisant coïncider le nombre d'agents au TAGERFiP
- compenser les absences notamment dès lors qu'elles sont connues voire prévisibles

Ce PAP est donc insuffisant et les représentants Solidaires émettent un avis défavorable.

Le 13/10/2022